



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
DIMANCHE 14 JUILLET 2019  
N°38 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procurations : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,  
Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI,  
Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI,  
Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Fonte IBRAHIM,  
Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,  
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,  
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,  
Chadhoul Abdou, Mouslim  
ABDOURAHAMAN, Chamsia DJIHADI  
SOILIHI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI,  
Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA,  
Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI,  
Soidridine MADI, Angatahi MELA,  
Ali-Moussa MOUSSA-BEN,  
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Nouvelle répartition des sièges de  
Conseillers Communautaires

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 14 du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 juillet 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la  
Communauté de Communes le  
25/07/2019

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Anrifina ASSANI



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
Vu le décret n°2017-1688 du 14 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population 2017 de Mayotte.  
Vu les alinéas II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT  
Vu la délibération de la commune de Bandréle n°45/19 du 12 juin 2019

Le Président expose que par courrier reçu le 18 avril 2019, le Préfet de Mayotte a informé la Communauté de Communes des modalités de recomposition de l'assemblée délibérante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Conformément à l'alinéa VII de l'article L 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local au regard de la population municipale fixée par le décret n°2017-1688 du 14 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population 2017 de Mayotte. Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT qui recompose le conseil communautaire en partant d'un effectif de référence par rapport à la population de l'EPCI, avec une répartition entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L5211-6-1 du CGCT qui respecte néanmoins un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque membre. Étant précisé que cet accord doit recevoir l'accord de la commune la plus peuplée de l'EPCI, et représente plus du quart de sa population.

La nouvelle répartition des sièges selon l'application des dispositions de droit commun (répartition entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) serait la suivante :

Commune	Nombre de conseillers
Bandréle	11
Chirongui	10
Bouéni	7
Kani-Kéli	6
TOTAL	34

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

D'approuver la nouvelle répartition des sièges détaillée ci-dessus, en application des dispositions de droit commun.  
D'autoriser le 1<sup>er</sup> vice-Président Anrifina Assani à signer cette délibération en l'absence du Président

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandréle, le 23 juillet 2019

Le 1<sup>er</sup> vice-Président



Anrifina ASSANI